

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS386/2
7 janvier 2009

(09-0020)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – CERTAINES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'ÉTIQUETAGE INDIQUANT LE PAYS D'ORIGINE

Demande de participation aux consultations

Communication du Canada

La communication ci-après, datée du 30 décembre 2008 et adressée par la délégation du Canada à la délégation des États-Unis, à la délégation du Mexique et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

D'ordre des autorités de mon pays, et conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), j'ai l'honneur de notifier que le gouvernement canadien désire participer aux consultations qui ont été demandées par le Mexique dans la communication distribuée aux Membres de l'OMC le 22 décembre 2008 (sous la cote WT/DS386/1) et intitulée "*États-Unis – Certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine*". Nous formulons la présente demande en raison de l'intérêt commercial substantiel du Canada dans ce différend et de la demande de consultations avec les États-Unis concernant ces prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine présentée par le Canada (WT/DS384/1).
